

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

Le six avril deux mille vingt et un à neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le trente et un mars deux mille vingt et un.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 9 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Frédéric DEY comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédéric DEY, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Céline LEGAL ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Alain VIRELLO, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Monsieur William DICKSON, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA. **Soit 17 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Florence PIETRAVALLE à Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Monsieur François RANDAZZO à Monsieur Frédéric DEY, Madame Anaïs ROGGERI à Madame Margot GUINHEU, Madame Béatrice PICARD à Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Ella CHABROL à Madame Margot GUINHEU, Monsieur Alain GODEFROY à Madame le Maire, Madame Marceline MICHON à Madame Marie-Christine ROLLANT, Madame Isabelle PREAU à Monsieur Gilbert BORFIGA. **Soit 8 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Nadège BOTTINI, Monsieur François MERCURI. **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

**Règlement d'attribution des subventions communales aux associations - Approbation
(Délibération n°2021.06.04-02)**

Rapporteur : Madame Margot GUINHEU

Madame GUINHEU précise que le présent document vise à régler l'attribution des subventions. Il s'agit d'une création de document qui n'existait pas ultérieurement. La commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Des catégories d'associations et des critères ont été pensés et mis en place afin d'objectiver les subventions.

Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de Saint-Jeannet.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations communales.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire.

Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Aussi,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations du 29 septembre 2015,

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver le règlement d'attribution des subventions tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,

- autoriser en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***approuve le règlement d'attribution des subventions tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,***

- ***autorise en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-préfecture ou affichage du Procès-verbal).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

**Mme Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet**



	SIGNATURES		SIGNATURES
M. DEY Frédéric		M. BOUCHAUD Pierre-Louis	
M. VAN DINGENEN Thierry		M. DICKSON William	
Mme MARGUERETTAZ Claude		Mme RICHAUD Nathalie	
Mme LEGAL-ROUGER Céline		Mme PIZZOL Nelly	
M. DONZEAU Sébastien		M. RASSE Denis	
Mme GUINHEU Margot		M. SALMON Bruno	
M. VIRELLO Alain		Mme ROLLANT Marie-Christine	
M. MARGUERETTAZ Gérard		M. BORFIGA Gilbert	